

Règlement concours ASUS

Mes vacances connectées

Article 1 : La société organisatrice

La société ASUS France, société au capital de 106.000 €, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro 442 854 261 et dont le siège social est situé 10 allée Bienvenu 93160 NOISY LE GRAND, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise du 16 juin (10h) au 30 juin 2014 inclus, un jeu intitulé « Mes vacances connectées ».

Article 2 : Présentation du jeu

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine, titulaire d'un compte Facebook, à l'exception des personnels de la société organisatrice et des sociétés partenaires de l'opération ainsi que des membres de leurs familles.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au jeu vaut acceptation du présent règlement.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du participant.

NB : La société Facebook n'est pas à l'initiative de ce jeu qui n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook. Les informations fournies par les participants du jeu ne sont communiquées qu'à la société organisatrice, et non à la société Facebook.

Article 4 : Modalité de participation

Pour jouer, il suffit :

- De se connecter sur la page Facebook de la société organisatrice, à l'adresse <https://www.facebook.com/asus.fr> et de suivre les instructions données.

Le participant doit remplir le formulaire d'inscription pour accéder à la page de jeu.

Pour jouer le joueur doit entrer un des numéros de vol composé de 2 lettres et 4 chiffres. Celui-ci figure sur le tableau d'affichage sous l'intitulé flight.

Les participants qui remportent un instant gagnant seront directement informés par mail.

Durée du jeu :

- Du 16 juin 2014, 10h00 au 30 juin 2014, 23h59

Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice le 1er juillet 2014, et désignera le gagnant parmi l'ensemble des participants ayant satisfait aux conditions du jeu.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse) et par session est autorisée.

Article 5 : Lots offerts

- Tirage au sort

La société organisatrice contactera la gagnant tiré au sort par mail. Celui-ci devra répondre à ce mail en précisant son adresse postale pour l'envoi de la dotation. Le gagnant recevra un Asus Transformer Book T100 d'une valeur de 349 € TTC.

- Instants gagnants

Les gagnants devront envoyer un mail à l'adresse indiquée sur le mail automatique qu'ils auront reçu, suite au gain de l'instant gagnant. Dans ce mail, ils devront indiquer leur nom, prénom et adresse postale afin de recevoir leur gain. Les gagnants recevront un mini-lot (serviettes de plage, tee-shirt, etc.) d'une valeur unitaire comprise entre 5 et 20 € TTC.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si l'adresse indiquée par le gagnant devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot qui restera dès lors la propriété de la Société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

Article 6 : Exclusions

Sont exclus du jeu, les réponses répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- Dépassement de la date limite d'envoi
Les réponses envoyées après la date limite du jeu seront classées hors concours.
- Les organisateurs du jeu ont le droit d'éliminer le ou les participants en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Article 7 : Responsabilités

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Bobigny.

Article 10 : Autorisations de publication

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses noms, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Article 11 : Dépôt

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte indiqué sur les pages du jeu.

Article 12 : Loi Informatique & Libertés

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : asusmoneeepc@gmail.com